



Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 8 octobre 2024, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le mardi 15 octobre 2024 à 20h00, sous la présidence de Mme Agathe HENRIET, Maire par intérim.

Au regard des articles L2121-4 du Code général des collectivités territoriales et L270 du code électoral, et suite à la démission acceptée par le Préfet de Mme Catherine BOTTERON le 26 septembre 2024, ainsi que des démissions préalables de Mesdames Nicole GRANDFOND et de Alice PICHOT, la Préfecture a pris un arrêté en date du 10 octobre 2024 aux termes duquel de nouvelles élections municipales devront se tenir les 24 novembre et 1^{er} décembre prochain.

Mme Emmanuelle LANDRY, conseillère municipale a démissionné par courrier reçu en mairie le 7 octobre 2024.

Enfin, à la suite de la démission de Mr Fabien PELLETIER de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée le 14 octobre 2024 par la Préfecture du Doubs, Mme Agathe HENRIET, 2^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau, remplace provisoirement le Maire dans la plénitude de ses fonctions conformément à l'article 2122-17 du CGCT jusqu'aux prochaines élections municipales des 24 novembre et 1^{er} décembre 2024.

Mme le Maire par intérim procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Agathe HENRIET, Daniel BARTHOD, Marie-Christine BERTRAND, Annie POIGNAND, Pierre MONTRICHARD, Simon DUGAS, Philippe PRENEL, Yasmina CATTIN, Stéphanie DULAC, Renaud COLSON, Sylviane TRAVAGLINI, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Christophe MAILLARDET à Marie Christine BERTRAND

Christophe MENETRIER à Agathe HENRIET

Séverine REBIERE PUTOT à Simon DUGAS

Absents excusés :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction Monsieur Pierre MONTRICHARD.

Le Maire par intérim a demandé si le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024, transmis le 1^{er} octobre 2024 fait l'objet de remarque.

Les observations sont les suivantes :

Mme Sylviane TRAVAGLINI souhaite réagir sur le communiqué de Fabien PELLETIER :

« Le compte rendu du dernier conseil municipal est incomplet et je ne mets pas en cause le secrétaire de séance mais le contenu de l'annexe communiquée par Fabien PELLETIER. Il a occulté un certain nombre de points, notamment sur sa reconnaissance de la souffrance des agents et de l'enquête administrative. Cette

annexe n'est donc pas conforme aux propos tenus en séance par le 1er adjoint. Je le regrette d'autant plus que lors de ce dernier conseil faisant suite à la démission annoncée de Catherine Botteron, j'avais eu le sentiment que les échanges étaient vrais. »

Mme Agathe HENRIET souhaite faire une déclaration :

« Ce dernier mandat de Catherine BOTTERON n'est pas un échec, au vu des projets réalisés et ceux engagés. Si tout n'a pas été simple avec Catherine BOTTERON ces deux dernières années, acceptant difficilement de déléguer et de s'entourer, ça n'a pas toujours été ainsi et je la remercie de m'avoir invité à la rejoindre sur sa liste en 2008 ce qui m'a permis de rencontrer des personnes formidables et de travailler avec des élus investis pour un projet collectif. Je reconnais les réalisations qui ont été faites durant ses 3 mandats par le conseil municipal, sous sa direction, dans l'intérêt des châillonnais. 16 ans de mandat, ça se respecte quelques que soient nos divergences. Dorénavant, en ma qualité de Maire par intérim, je souhaite la sérénité pour les agents municipaux dans leur travail, la cohésion dans l'équipe municipale, un véritable partenariat avec les associations locales et les communes voisines, réaliser les engagements qui ont été pris en 2020 et pour lesquels nous avons été élus alors je vous propose de nous mettre sans tarder au travail. »

Madame HENRIET demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent d'ajouter une délibération à l'ordre du jour portant sur l'octroi de l'indemnité du Maire par intérim aux 2 adjoints successifs qui ont remplacés le maire démissionnaire, Catherine BOTTERON jusqu'au résultat de la prochaine élection municipale prévu le 24 novembre et le cas échéant, pour un second tour le 1^{er} décembre 2024.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, accepte que cette délibération soit soumise à l'examen du conseil municipal du jour.

Sur proposition de plusieurs conseillers municipaux et après approbation de l'ensemble des élus, deux autres délibérations sont ajoutées à l'examen du conseil municipal du jour, à savoir une délibération portant sur la revalorisation des indemnités de 2 adjoints et une délibération sur la revalorisation de l'indemnité du conseiller délégué.

1) Ordre du jour :

- Modification du tableau des effectifs – délibération n°2024-79
- convention de prestation de services : déneigement – délibération n°2024-80
- Dénomination voirie ancienne RN 57 – délibération n°2024-81
- Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC – Lot n°2 VRD/aménagement extérieur - Avenant n°2 – délibération n°2024-82
- Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC avenant n°1 Lot 3 marché public rénovation groupe scolaire – délibération n°2024-83
- Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC avenant n°1 Lot 5 marché public rénovation groupe scolaire – délibération n°2024-84
- Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC avenant n°1 Lot 8 marché public rénovation groupe scolaire – délibération n°2024-85
- subvention exceptionnelle à l'AC 2000 – délibération n°2024-86
- Fonds de solidarité pour le logement – fonds d'aide aux accédant à la propriété en difficulté – délibération n°2024-87
- Intégration du Budget Action Sociale au Budget Communal M57 – délibération n°2024-88
- Travaux : Devis pour réalisation d'un tranchée cours écoles pour passage réseau de chaleur – délibération n°2024-89

- Indemnités du Maire remplaçant – délibération n°2024-90
- Indemnités de deux adjoints : revalorisation – délibération n°2024-91
- indemnité conseiller délégué – délibération n°2024-92

Délibération n°2024-79 : Modification du tableau des effectifs :

Considérant la délibération n°2024-61 du 14 mars 2024 portant la création d'un emploi d'agent du patrimoine

Considérant le recrutement d'un nouvel agent technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Mme le Maire par intérim propose de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Créer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs sera actualisé comme suit :

Emploi	Grade associé	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Général	Attaché principal	A	1	1	TC
	Attaché	A	1	1	TC
Secrétaire comptable	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	1	1	TNC
	Rédacteur territorial	B	1	1	TC
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique	C	1	2	TC

	principal de 2ème classe				
	Adjoint technique 1ère classe	C	2	2	TC/TNC
	Adjoint technique	C	3	3	TC/TNC
Agent du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	0	1	TC
		total	13	15	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe
- **VALIDE** l'actualisation du tableau des effectifs

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024-80 : Convention de prestation de services : déneigement

Dans le cadre de la période hivernale 2024/2025, il est proposé d'établir une convention de prestations de services avec le GAEC des Granges du Sapin pour le service de déneigement de voiries pour une période allant du 15 novembre 2024 au 15 mars 2025.

Mme Agathe HENRIET, maire par intérim, rappelle le coût des dépenses dans ce domaine pour les hivers 2022/2023 et 2023/2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de déneigement avec le GAEC des Granges du Sapin pour le service déneigement de voiries pour la période du 15 novembre 2024 au 15 mars 2025

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024-81 : Dénomination voirie ancienne RN 57

Considérant la requalification de l'ancienne RN 57 en voie communale, la consultation et les avis recueillis auprès des habitants du hameau de Cayenne, le conseil municipal devra se prononcer sur la dénomination de la nouvelle voie communale.

Mme HENRIET, Maire par intérim, indique également qu'un arrêté de numérotation sera effectué pour l'ensemble des parcelles.

Mme POIGNAND indique avoir adressé un courrier de 3 propositions auprès des habitants de Cayenne, qui à la majorité ont choisi « Rue de Cayenne »

Il est donc proposé à cette voirie le nom de : Rue de Cayenne

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que la dénomination de la voirie communale dite ancienne RN 57 sera dénommée Rue de Cayenne
- **AUTORISE** Mme le Maire par intérim à prendre un arrêté de numérotation pour l'ensemble des parcelles concernées

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024-82 : Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC – Lot n°2 VRD/aménagement extérieur - Avenant n°2

Compte tenu de la création d'un préau dans la cour de l'école maternelle dont la hauteur limite le passage de véhicule de secours notamment, il convient de procéder à la création d'un accès carrossable à la cour de l'école primaire par la création d'un portail d'une largeur de 4 mètres et de la réalisation d'enrobés
Le lot n°2 ayant été attribué à FCE le 3 juillet 2023 par délibération du conseil municipal, cette modification du marché initial doit faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avenant n°2 pour le marché relatif à la Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC – Lot n°2 VRD/ Aménagement extérieur attribué à FCE (situé 3 route de Besançon à 25480 PIREY) d'un montant de 4 701 € HT
- **ACTE** le nouveau montant du marché à 182 984.36 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire par intérim ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024-83 : Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC – Lot n°3 Démolition / Gros oeuvre - Avenant n°1

Compte tenu de la nécessité de procéder à des divers travaux complémentaires présentés au conseil, il convient de régulariser un avenant auprès de la société SMBTP ;
Ces travaux complémentaires consistent notamment à la découverte d'amiante dans un conduit de cheminée, de la démolition de plusieurs cloisons rendues nécessaires, du dallage du vide sanitaire

Le lot n°3 ayant été attribué à SMBTP le 3 juillet 2023 par délibération du conseil municipal, cette modification du marché initial doit faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Sur question de quelques élus sur le suivi du chantier, Madame HENRIET, maire par intérim, informe les élus qu'elle assiste chaque mardi matin depuis septembre 2023, accompagné de M. Christophe MAILLARDET, conseiller municipal, aux réunions de chantier hebdomadaires en présence de toutes les entreprises concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avenant n°1 pour le marché relatif à la Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC – Lot n°3 Démolition / Gros œuvre attribué à SMBTP d'un montant de 27 781.98 € HT
- **ACTE** le nouveau montant du marché à 267 903.03 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire par intérim ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024-84 : Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC – Lot n°5 Etanchéité - Avenant n°1

Compte tenu de la nécessité de poser des points d'ancrage sur le bac étanché pour la maintenance du toit, de la mise en place de protection collective provisoire et mise hors d'eau, outre la démolition d'une cloison en RDC de l'école maternelle outre la dépose des suspentes de faux plafonds, il y a lieu de prendre en compte ces prestations dans le cadre d'un avenant.

Le lot n°5 ayant été attribué à SMAC le 3 juillet 2023 par délibération du conseil municipal, cette modification du marché initial doit faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **VALIDE** l'avenant n°1 pour le marché relatif à la Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC – Lot n°5 étanchéité attribué à SMAC d'un montant de 13 285 € HT
- **ACTE** le nouveau montant du marché à 466 236.81 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire par intérim ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024-85 : Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC – Lot n°8 PLACO PEINTURE - Avenant n°1

Compte tenu de la nécessité de reprendre de la plâtrerie et peinture pour cause d'intempéries qui ont touchés l'intérieur du bâtiment, de la reprise de peinture abîmée ou non prévue au RDC et RDJ, il y a lieu de valider les travaux supplémentaires par avenant.

Le lot n°8 ayant été attribué à TECHNIBAT le 3 juillet 2023 par délibération du conseil municipal, cette modification du marché initial doit faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

M. VALLAR Jean Pierre souhaite connaître le montant à ce jour de l'enveloppe globale des surcoûts des travaux. A titre d'estimation, et au 15 octobre 24, le montant approche les cent dix mille euros (110 000€)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avenant n°1 pour le marché relatif à la Réhabilitation du Groupe Scolaire de CHATILLON LE DUC – Lot n°8 cloison/placo/ peinture attribué à TECHNIBAT d'un montant de 29 735.61 € HT
- **ACTE** le nouveau montant du marché à 198 112.58 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire par intérim ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024-86 : subvention exceptionnelle à l'AC 2000

Considérant l'évènement « 50 ans de l'association AC 2000 » organisé le samedi 12 octobre 2024 par l'association AC 2000, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour cet évènement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Les élus demandent que l'AC 2000 fournisse les dépenses par poste ainsi que les recettes de cet évènement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'AC2000 au titre de l'évènement « 50 ans de l'AC2000 »

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024-87 : Fonds de solidarité pour le logement – fonds d'aide aux accédant à la propriété en difficulté

Le conseil départemental du Doubs a formulé un appel à cotisation au titre du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Le niveau de participation attendue est de 0.61 € par habitant pour le FSL (soit : 1265.14 €) et de 0.30 € par habitant pour le FAAD (soit : 622.20 €)

Les élus demandent si des châillonnais ont bénéficié de cette aide.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 1265.14 € au titre du FSL
- **APPROUVE** le versement de la somme de 622.20 € au titre du FAAD
- **AUTORISE** Mme le Maire par intérim ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024-88 : Intégration du Budget Action Sociale au Budget communal M57

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du Budget Annexe Action Sociale au 31 décembre 2024 et son intégration au Budget Communal M57 à compter du 1er janvier 2025.

Compte tenu de ce passage en M57, il n'est plus nécessaire de dissocier le budget du CCAS du budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la dissolution du Budget Annexe Action Sociale au 31 décembre 2024 et son intégration au Budget communal M57 au 1^{er} janvier 2025

En contrepartie, lors du budget primitif 2025 en M57, le chapitre de résultat reporté au 002 – Section de fonctionnement sera intégré au résultat du budget communal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024-89 : Travaux devis pour réalisation d'une tranchée cours écoles pour réseau de chaleur

Considérant les travaux d'imperméabilisation des cours des écoles dans le cadre du marché de rénovation des écoles

Considérant le projet de réseau de chaleur engagé pour alimenter les bâtiments communaux du centre Bellevue

Il est proposé au conseil municipal de valider les travaux relatifs à la fourniture et pose de canalisations et pose d'un regard.

Cette dépense ne sera pas subventionnée mais évitera un second décroustage de la cour des écoles maternelle et élémentaire et sera donc in fine une économie.

En outre, la dépense pourrait être diminuée de 2 100 € ht si l'entreprise n'a pas besoin du brise roche.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le devis présenté par l'entreprise FCE pour un montant de 9 956 € HT pour la réalisation d'une tranchée traversant les cours de l'école élémentaire et maternelle et la fourniture et pose d'un regard
- **VALIDE** le devis présenté par l'entreprise PALISSOT pour un montant de 9 844.54 € pour la fourniture et pose de canalisation traversant les cours de l'école maternelle et élémentaire en vue de la réalisation d'un réseau de chaleur alimentant les bâtiments communaux
- **AUTORISE** Mme le Maire par intérim ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024-90 : Indemnité du Maire par intérim, article 2123-23 du CGCT :

Les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient les conditions d'indemnisation des maires et adjoints au maire.

L'article L. 2122-17 du CGCT prévoit que, « *en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations* ».

Dans le cas où le maire serait empêché au sens de l'article L. 2122-17 du CGCT, le III de l'article L. 2123-24 du même code précise que l'adjoint qui supplée le maire « *peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.* »

Aussi, il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer sur l'octroi de l'indemnité du Maire conforme à la délibération 2020-10 du 3 juillet 2020 au taux de 51.6% tant à Mr Fabien PELLETIER pour la période du 1^{er} octobre au 14 octobre 2024 puis à Mme Agathe HENRIET à compter du 15 octobre 2024, tous deux adjoints qui se sont succédé pour remplacer le maire démissionnaire dans la plénitude de ses fonctions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement à Mr Fabien PELLETIER du 1^{er} au 14 octobre 2024 puis à Mme Agathe HENRIET à compter du 15 octobre 2024, remplaçant le Maire démissionnaire dans la plénitude de ses fonctions de l'indemnité fixé pour le maire par l'article L 2123-23 du CGCT au taux de 51.6%
- **AUTORISE** Mme le Maire par intérim ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

Délibération n°2024-91 : Indemnités de deux adjoints :

Vu les articles 2123-20 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°2020-11 du 3 juillet 2020 octroyant aux 3 premiers adjoints une indemnité de fonction au taux maximal de 19.8%

Vu la délibération n°2021-13 du 12 avril 2021 octroyant aux 2 adjoints supplémentaires une indemnité de fonction au taux minoré de 12 %

Considérant la démission de Fabien Pelletier, 1^{er} adjoint au Maire

Considérant le statut de Maire par intérim de Mme Agathe HENRIET, anciennement 2^{ème} adjoint

Considérant que, Mme Annie POIGNAND est dorénavant 2^{ème} adjoint et Mme Marie Christine BERTRAND 3^{ème} adjoint, dans l'ordre du tableau des élus au conseil municipal

Considérant le montant disponible constituant l'enveloppe indemnitaire alloué au Maire et aux adjoints selon délibération 2020-11 du 3 juillet 2020

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'indemnité des deux adjoints susmentionnés, à savoir Mme Annie POIGNAND et Mme Marie Christine BERTRAND, au taux maximal de 19.8% à compter du 1^{er} octobre 2024

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement à Mme Annie POIGNAND et Mme Marie Christine BERTRAND, respectivement 2^{èmes} et 3^{èmes} adjoints, d'une indemnité de fonction au taux maximal de 19.8% à compter du 1^{er} octobre 2024
- **AUTORISE** Mme le Maire par intérim ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024-92 : Indemnités du conseiller délégué :

Vu les articles L2123-20 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°2021-14 du 12 avril 2021 fixant l'indemnité des 3 conseillers délégués à la somme de 15 € brut chacun

Vu la démission de 2 des 3 conseillers délégués,

Vu la délibération n°2020-10 du 3 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints à 5

Considérant la démission Fabien Pelletier, 1^{er} adjoint au Maire

Considérant le statut de Maire par intérim de Mme Agathe HENRIET, anciennement 2^{ème} adjoint

Considérant la démission de deux conseillers délégués,

Considérant le montant disponible de l'enveloppe indemnitaire globale égale au total des indemnités maximales du maire et des 5 adjoints selon délibération n°2020-11 du 3 juillet 2020

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'indemnité du conseiller délégué, Pierre MONTRICHARD à la somme de 450 € brut à compter du 1^{er} octobre 2024

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement à Mr Pierre MONTRICHARD d'une indemnité de fonction au titre de ses délégations d'un montant de 450 € brut à compter du 1^{er} octobre 2024
- **AUTORISE** Mme le Maire par intérim ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Informations diverses :

- Date de l'élection municipale partielle 24 novembre (1^{er} tour) et 1^{er} décembre (2^{ème} tour, le cas échéant) et tableau des assesseurs
- Cérémonie du 11 novembre 2024

Mr Jean Pierre VALLAR sollicite la parole et demande :

- Si le projet de pose de panneaux photovoltaïque sur le bâtiment de l'école primaire est toujours d'actualité et si le maître d'œuvre a soumis un devis à ce sujet ?

Mme HENRIET remercie Mr VALLAR de sa question et réaffirme la volonté du conseil municipal d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de l'école élémentaire. Le Maître d'œuvre devra nous transmettre son chiffrage.

- S'il existe un règlement de voirie qu'il serait judicieux de faire connaître à Enedis compte tenu des travaux actuellement en cours à Bel Air et de l'état de la voirie.

Monsieur COLSON indique qu'un règlement de voirie existe effectivement et il sera recherché et envoyé à ENEDIS.

- Des précisions sur l'affouage : Mme POIGNAND Annie l'informe qu'un prochain rendez-vous avec l'ONF est prévu pour déterminer des parcelles boisées

Date du prochain conseil municipal le mardi 5 novembre (ou jeudi 7 novembre) 2024 à 20 heures.

La séance est levée à 23h

Mme HENRIET Agathe, Maire par intérim	M. MONTRICHARD Pierre, secrétaire de séance
 	

